

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mars 2021

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 17 Mars 2021
	En exercice : 14	Date d'affichage : 17 mars 2021
	Qui ont pris part à la délibération : 14	

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusée : Carine MARTIN

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2021

DELIBERATIONS

1- Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac budget général DE 20210326 001 :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 112 763.86

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 542.26
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	112 763.86
Résultat cumulé au 31/12/2020	112 763.86
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	112 763.86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	112 763.86
Solde disponible affecté comme suit :	

Commune de ROUSSENNAC Séance du 19 Février 2021

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
B. DEFICIT AU 31/12/2020
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

2- Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac Lotissement La Sole DE 20210326 002

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 9 593.35

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 593.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2020	9 593.35
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	
9 593.35	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 593.35
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mars 2021

3- Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac Assainissement **DE 20210326 003**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 42 123.49

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 873.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	36 873.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 249.99
Résultat cumulé au 31/12/2020	42 123.49
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	42 123.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	42 123.49
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

4- Achat terrains lotissement « Le Baranquet » DE 20210326 004

M. le Maire rappelle que par la délibération DE 20210219_001, le conseil municipal de ROUSSENNAC s'est engagé à acheter les parcelles B208 de 8375 m² appartenant à M. Clément Arnaud et B 994 appartenant à M. Vauxeur Henry de 2256 m² au prix de 10 €/m² TTC pour une surface totale de 10631 m² afin de réaliser l'implantation d'un lotissement.

Après examen, la parcelle B997 de 48 m², appartenant à M. Vauxeur Henry jouxtant la parcelle B994 permettrait d'augmenter la surface totale du futur lotissement.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 19 Février 2021

Cette parcelle étant inscrite dans la zone constructible de la carte communale de la commune de Roussennac.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'achat des parcelles B208, B994 et B997 au prix de 10€/m² TTC, les frais d'acte notarié en sus,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente en attente de l'obtention du permis d'aménager,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant de signer l'acte d'achat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du lotissement « du Baranquet ».

5- Délibération contribution à verser au SIEDA suite à la DP 01220621G0001 DE 20210326 005

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la Déclaration préalable DP 012 206 21 G0001, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à **30000,00 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., **la contribution restant à la charge de la Commune est de 9 000 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 9000€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) **Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mars 2021

6- Participation au frais pour extension de réseau d'eau - LE BATUT **DE 20210326 006**

Monsieur le maire indique qu'afin d'alimenter des parcelles constructibles situées au lieu-dit Le Batut, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 47 519,02€ H.T, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 7740,66€.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1)° de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2)° de s'engager à verser au Trésor Public la somme de 7 740,66€ correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC.

3)° dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Commune de ROUSSENNAC Séance du 19 Février 2021

7- Lotissement Le Baranquet : TVA sur marge DE 20210326 007

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la réforme de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Sachant que les terrains seront achetés auprès des particuliers, leurs prix d'acquisition seront exonérés de TVA. Par conséquent une TVA sur marge s'appliquera sur le prix de revente des futurs terrains aménagés au niveau du lotissement du BARANQUET.

Le conseil municipal de Roussennac après avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer la TVA sur marge à cette opération, c'est-à-dire une TVA au taux plein de 20% sur la différence entre le prix de vente du mètre carré de terrain décidé par la Commune et le prix d'achat du terrain.

8- Aménagement : lotissement Le Baranquet DE 20210326 008

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer un projet de lotissement sur les parcelles B 208 de 8375 m² de M. Clément Arnaud, B 994 de 22 56 m² et B 997 de 48 m² de M. Vauxeur Henri pour une surface totale de 10679 m² afin d'encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire.

Après avoir retenu par la délibération DE_20210219_002, le bureau d'étude LBP pour mener à bien cette opération.

Puis par la suite, avoir créé par la délibération DE_20210219_003, le budget annexe « lotissement le Baranquet »

Un projet d'aménagement devra être engagé par la commune de Roussennac sur l'ensemble de ces parcelles.

Le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité,

décide

- de déposer un permis d'aménager afin de réaliser cette opération.

autorise Monsieur le Maire

- à signer tous les documents afférents au permis d'aménager;
- à déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction;

s'engage

- à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà.
- à réaliser dans l'attente des constructions de maisons les travaux de voirie définitive, des bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mars 2021

que l'éclairage public avant le 31 Janvier 2024 et d'en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Vente bien de section route de Bournazel :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gineste Mickaël souhaite acheter une partie du bien de section « Des Plassoles », route de Bournazel.

Afin d'accomplir la vente, en absence de commission syndicale, le conseil municipal de Roussennac va devoir organiser un vote des habitants du village de Roussennac.

Il faudra obtenir l'accord de plus de la moitié des habitants du bourg (habitants en résidence principale et inscrits sur les listes électorales).

Le conseil municipal organisera ce vote dès que la situation sanitaire le permettra (entre Mai et Juin), celui-ci pourra avoir lieu soit en présentiel, soit par correspondance.

M Gineste prévoit de réaliser un entrepôt de 10 m x 25 m pour les besoins de son activité professionnelle sur une surface 1800 m² qui sera vendue au prix de 3 € TTC le m².

❖ Evacuations des eaux pluviales à Espeilhac :

Des travaux nécessaires pour canaliser les eaux pluviales seront engagés par les services de la communauté de communes et l'entreprise Rouquette en amont des travaux de goudronnage de la voie communale n°1 prévus en Mai/Juin

❖ Lotissement du Baranquet :

Un premier plan d'aménagement est présenté au conseil municipal. Celui-ci met en évidence 10 lots potentiels. Pour des raisons techniques, 3 lots devront avoir une pompe de relevage afin de bénéficier du réseau d'assainissement collectif du bourg de Roussennac.

Un premier jet du règlement intérieur du lotissement est exposé et discuté.

❖ Panneau entrée d'agglomération Espeilhac :

En vue des futures constructions sur l'entrée du bourg, les panneaux de rentrée et sortie d'Espeilhac seront déplacés en amont sur les routes départementales D61 et D525. La signalisation sera mise en place par les services du conseil départemental. La commune s'engage à financer 2 nouveaux panneaux.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 19 Février 2021

Délibérations
1-Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac budget général DE_20210326_001 :
2-Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac Lotissement La Sole DE_20210326_002
3-Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac Assainissement DE_20210326_003
4- Achat terrains lotissement « Le Baranquet » DE_20210326_004
5- Délibération contribution à verser au SIEDA suite à la DP 01220621G0001 DE_20210326_005
6- Participation au frais pour extension de réseau d'eau - LE BATUT DE_20210326_006
7- Lotissement Le Baranquet : TVA sur marge DE_20210326_007
8- Aménagement : lotissement Le Baranquet DE_20210326_008

Sébastien CAYSSIALS